

COMMUNE DE VERNIER

PROJET DE MOTION

au sens des articles 40 et suivants du règlement du Conseil municipal de Vernier

Pollution lumineuse et sécurité nocturne, une approche participative

En 2007, ce Conseil a adopté la motion M 079 – 07.12 « Pour un éclairage public compatible avec les nécessaires économies d'énergie, le sommeil des habitants, et le respect des biorythmes des humains, ainsi que des animaux nocturnes, autochtones et migrants », déposée par le groupe des Verts.

Comme évoqué déjà il y a 12 ans, l'éclairage public et privé est souvent inefficace, éclairant le ciel durant la nuit. Selon des études, cette pollution lumineuse continue à progresser ; avec des effets néfastes sur la faune et la flore. Elle contribue notamment à la disparition dramatique des insectes, ce qui menace notre écosystème. En plus, un éclairage nocturne trop intense nuit au sommeil des humains et peut ainsi nuire à la santé des habitant-e-s. Il représente également un gaspillage d'énergie.

Depuis 2007, la Commune pris une série de mesures. Nous observons également une prise de conscience de cette problématique au niveau cantonal : par exemple, l'acceptation à l'unanimité par le Grand Conseil de la motion [M 2422](#) « Pour un éclairage nocturne économe » le 8 juin 2018.

Les communes sont donc invitées à continuer à prendre des mesures concrètes visant à diminuer la pollution lumineuse, par exemple en remplaçant le globe des réverbères diffusant vers le haut et vers le bas par des réflecteurs focalisant la lumière vers le bas uniquement, changer la technologie de l'ampoule, voire, selon l'endroit, en éteignant tout simplement la lumière publique la nuit.

Mais l'éclairage public nocturne joue aussi un rôle important de sécurité (réelle et perçue) pour les personnes se déplaçant la nuit. Dans ce contexte, il est important de rappeler qu'il existe des besoins de sécurité différents au sein de la population selon l'âge, le genre, le moyen de transport utilisé et l'heure de déplacement. En outre, les études scientifiques sur le lien entre éclairage public et sécurité montrent que la lumière n'est pas toujours garante de sécurité, mais peut aussi, selon le lieu, avoir des effets contraires. Néanmoins, les mesures de réduction de pollution lumineuse doivent être prises en concertation avec les habitant-e-s, par un diagnostic effectué avec eux. Ceci est l'occasion, pour les habitant-e-s, de signaler les endroits d'insécurité nocturne et d'identifier les mesures à prendre.

On pourrait imaginer, par exemple, que la Commune organise, à l'attention des habitant-e-s, des promenades nocturnes à la découverte des endroits de gaspillage de lumière et des points d'insécurité.

Ce processus peut avoir un double effet positif : réduire la pollution lumineuse et augmenter la sécurité.

Sur le base de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil administratif :

- 1 à prendre toutes mesures utiles afin de limiter la pollution lumineuse dans la Commune ;
- 2 à identifier ces mesures d'une manière participative, en y associant les habitant-e-s en tant qu'expert-e-s de leur quartier ;
- 3 à prendre en compte les besoins de sécurité différenciés selon l'âge, le genre et le moyen de transport ;
- 4 à présenter au Conseil municipal un rapport sur les actions entreprises depuis 2009 et des actions supplémentaires envisagées à court et moyen terme.

Esther Schaufelberger

Xavier Chillier

Olivier Perroux

Grant Metushi

Conseiller-ère municipal-e

Vernier, le 25.03.2019